



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de NUCOURT

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE • ARRONDISSEMENT DE PONTOISE • CANTON DE PONTOISE

CONSEIL MUNICIPAL DU 4/04/2023

Présents : Bernard DEQUAIRE, Serge CASTELLI, Philippe DARGENT, Yann HELLEC, Aïcha IHMAD, Ghislaine JOURNÉE, Olivier PLAUDIN, Éric LEREBOUR, Thierry LEROY, Sandra SAUVÊTRE, Yves TARIDEC, Émilie VALLET.

Absents excusés : Frédéric AVIGNON donne pouvoir de vote à Émilie VALLET, Denise PÉROUELLE donne pouvoir de vote à Ghislaine JOURNÉE.

Absents : Laure COSTA

Ouverture de la séance à 20 h 39.

Madame Aïcha IHMAD est nommée secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu un pouvoir.

Le quorum étant atteint, nous pouvons continuer la séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 7 février 2023 a été approuvé à l'unanimité.

I - DÉLIBÉRATIONS

1/ Budget Eau assainissement - approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu le CGCT et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33.

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes du budget de l'eau relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par le receveur de Magny-en-Vexin et présente le compte de gestion.

Le compte de gestion fait apparaître un transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire de + 275122,38 euros en section d'investissement. Ceci est dû à la remontée des écritures du BC eau et assainissement dans le budget de la commune pour pouvoir faire le PV de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement. La prise en compte de ces écritures non budgétaires engendre une discordance entre le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022.

Considérant que le résultat de clôture (excédentaire) de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement s'établit à 48 935,79 euros ;

Considérant que le résultat de clôture (excédentaire) de l'exercice 2022 de la section d'investissement s'établit à 244 798,52 euros ;

Soit un résultat global excédentaire de 293 734,31 euros ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 vote contre (Thierry Leroy), 5 abstentions (Serge Castelli, Philippe Dargent, Bernard Dequaire, Yann Hellec, Sandra Sauvêtre) et 8 voix pour,

APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 pour un résultat de clôture excédentaire de 296 734,31 euros.

2/ Budget Eau assainissement - approbation du compte administratif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'eau assainissement pour 2022.

Madame le Maire présente le compte administratif relatif à l'exécution du budget désigné et constate une discordance entre le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 qui s'explique par la prise en compte des écritures non budgétaires liées au PV de transfert de la compétence assainissement dans le compte de gestion 2022.

Considérant que le résultat d'exercice (excédentaire) 2022 de la section de fonctionnement s'établit à +48 935,79 euros ;
Considérant que le résultat d'exercice (déficitaire) 2022 de la section d'investissement s'établit à -30 323,86 euros ;

Après que Madame le Maire ait quitté la salle et sous la présidence de Monsieur Bernard DEQUAIRE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif pour l'année 2022 qui se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	173 473,95 €	41 539,86 €
Recettes	146 813,49 €	15 576,11 €
TOTAL	-26 660,46 €	-25 963,75€
Résultats antérieurs	+75 596,25 €	-4 360,11 €
Résultat EXERCICE 2022	+48 935,79 €	-30 323,86 €

3/ Budget de l'eau - assainissement –affectation des résultats 2022

Sur rapport de Madame le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-04 approuvant le compte gestion 2022 ;

Vu la délibération n°2023-05 approuvant le compte administratif 2022.

Considérant que les opérations sont conformes et justifiées.

Constatant que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement de : + 48 935,79 €

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'investissement de : - 30 798,52€

Considérant que le comptable du SGC de Magny-en-Vexin indique que les budgets primitifs devront être votés avec les résultats du compte de gestion 2022 qui intègrent le transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	173 473,95 €	41 539,86 €
Recettes	146 813,49 €	15 576,11 €
TOTAL	-26 660,46 €	-25 963,75€
Résultats antérieurs	+75 596,25 €	-4 360,11 €
Résultat EXERCICE 2022	+48 935,79 €	-30 323,86 €
Transfert d'ordre non budgétaire		+275 122,38 €
Résultat CLÔTURE 2022	48 935,79 €	244 798,52 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Thierry Leroy), 3 abstentions (Philippe Dargent, Yann Hellec, Sandra Sauvêtre) et 10 voix pour,

AFFECTE sur le budget primitif eau assainissement 2023, le résultat 2022 comme suit :

- R002 recette de fonctionnement = 48 935,79 €
- R001 recette d'investissement = 244 798,52 €

4/ Définition du prix de l'eau et de l'assainissement pour le budget primitif de 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable ;

Vu la notification de l'Agence de l'Eau Seine Normandie précisant le taux de pollution pour 2023 ;

Vu la notification du SIARP relative au tarif de la redevance sur les communes de la CCVC, tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Madame le Maire invite le conseil municipal à fixer le prix de la fourniture de l'eau potable.

Il est rappelé que le relevé des compteurs d'eau est réalisé trois fois par an par les services municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, pour l'année 2023, le prix de l'eau et de l'assainissement comme suit :

DÉSIGNATION	PRIX
Eau, le m ³	2,14 €
Location d'un compteur de 20 m/m	22,00 €
Location d'un compteur de 40 m/m ou 60 m/m	40,00 €
Pollution domestique, le m ³	0,380 €
Modernisation des réseaux, le m ³	0,185 €

Taxe d'assainissement, le m ³	1,70 €
Assainissement non collectif, le m ³	0,40 €

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

CHARGE la secrétaire de mairie et le percepteur de la trésorerie de l'exécution de la présente délibération.

5/ Budget primitif Eau– exercice 2023

Sur rapport de Madame le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-04 approuvant le compte gestion 2022 ;

Vu la délibération n°2023-05 approuvant le compte administratif 2022 ;

Vu le projet de budget primitif 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 abstentions (Thierry Leroy, Sandra Sauvêtre) et 12 voix pour,

ADOpte par chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement, le budget primitif de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section d'exploitation :

- Recettes 228 541,07 €
- Dépenses 228 541,07 €

En section d'investissement :

- Recettes 256 014,52 €
- Dépenses 256 014,52 €

6/ Budget Commune - approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2.

Vu le CGCT et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes du budget de la commune relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par le receveur de Magny-en-Vexin et présente le compte de gestion.

Le compte de gestion fait apparaître un transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire de - 275122,38 euros en section d'investissement. Ceci est dû à la remontée des écritures du BC eau et assainissement dans le budget de la commune pour pouvoir faire le PV de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement. La prise en compte de ces écritures non budgétaires engendre une discordance entre le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022.

Considérant que le résultat de clôture (excédentaire) de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement s'établit à 689 505,96 euros ;

Considérant que le résultat de clôture (déficitaire) de l'exercice 2022 de la section d'investissement s'établit à – 324 380,99 euros ;

Soit un résultat global excédentaire de 365 124,97 euros ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Thierry Leroy), 5 abstentions (Serge Castelli, Philippe Dargent, Bernard Dequaire, Yann Hellec, Sandra Sauvêtre) et 8 voix pour,

APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 pour un résultat de clôture excédentaire de 365 124,97 euros.

7/ Budget de la Commune - approbation du compte administratif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de la Commune pour 2022.

Madame le Maire présente le compte administratif relatif à l'exécution du budget désigné et constate une discordance entre le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 qui s'explique par la prise en compte des écritures non budgétaires liées au PV de transfert de la compétence assainissement dans le compte de gestion 2022.

Considérant que le résultat d'exercice (excédentaire) 2022 de la section de fonctionnement s'établit à 689 505,96 euros ;

Considérant que le résultat d'exercice (déficitaire) 2022 de la section d'investissement s'établit à - 49 258,61 euros ;

Soit un résultat global excédentaire de 640 247,35 euros ;

Après que Madame le Maire ait quitté la salle et sous la présidence de Monsieur Bernard DEQUAIRE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif pour l'année 2022 qui se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	761 894,53 €	833 463,42 €
Recettes	753 403,65 €	766 516,27 €
TOTAL EXERCICE	-8 490,88 €	-66 947,15 €
Résultats antérieurs	697 996,84 €	17 688,54 €
TOTAL EXERCICE 2022	689 505,96 €	-49 258,61 €

8/ Budget de la commune –affectation des résultats 2022

Sur rapport de Madame le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-09 approuvant le compte de gestion 2022 ;

Vu la délibération n°2023-10 approuvant le compte administratif 2022.

Considérant que les opérations sont conformes et justifiées.

Constatant que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement de : + 689 505,96 €

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'investissement de : - 49 258,61€

Considérant que le comptable du SGC de Magny-en-Vexin indique que les budgets primitifs devront être votés avec les résultats du compte de gestion 2022 qui intègrent le transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	761 894,53 €	833 463,42 €
Recettes	753 403,65 €	766 516,27 €
TOTAL EXERCICE	-8 490,88 €	-66 947,15 €
Résultats antérieurs	697 996,84 €	17 688,54 €
TOTAL EXERCICE 2022	689 505,96 €	-49 258,61 €
Transfert d'ordre non budgétaire		- 275 122 ,38€
RESULTAT CLÔTURE 2022	689 505,96€	- 324 380,99€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions (Philippe Dargent, Yann Hellec, Thierry Leroy, Sandra Sauvêtre) et 10 voix pour,

AFFECTE sur le budget primitif communal 2023, le résultat 2022 comme suit :

- R002 recette de fonctionnement = 365 124,97 €
- D001 dépense d'investissement = 324 380,99 €
- R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé = 324 380,99 €

9/ Taux d'imposition communaux pour 2023

Le conseil municipal a voté en 2022 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncier bâti : 24,86 %
- Taxe Foncier non bâti : 37,30 %

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A, 1636B sexies à 1636B undecies du code général des impôts ;

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021.

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

FIXE les taux d'impositions des taxes foncières et taxe d'habitation pour l'année 2023 comme suit :

Taxe Foncier bâti : 24,86 %

Taxe Foncier non bâti : 37,30 %

Taxe d'habitation : 15,18 %

Article 2

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

CHARGE Madame le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux.
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

10/ Attribution de subvention aux associations pour l'année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Il est proposé d'accorder aux associations définies ci-dessous, une subvention pour les projets suivants :

Les amis du jumelage	Préparation du déplacement et des festivités prévus en 2024
Ecole les 4 Vents (ASSC)	Projet pédagogique annuel
CY Université	Conception de balade
Foyer rural	Projet bibliothèque et soutien des activités
L'association des parents d'élèves (APE4V)	Projet kermesse
TOTAL	10 900,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder aux associations, les subventions selon les modalités suivantes :

Les amis du jumelage	3 000,00€	13 voix pour 1 non-participation au vote (Serge Castelli)
Ecole des 4 Vents (ASSC)	1 200,00 €	13 voix pour 1 non-participation au vote (Aïcha Iahmad)
CY Université	400,00 €	14 voix pour
Foyer rural	5 500,00 €	13 voix pour 1 non-participation au vote (Yves Taridec)
L'association des parents d'élèves	800,00€	13 voix pour 1 non-participation au vote (Aïcha Iahmad)
TOTAL	10 900,00 €	

INSCRIT les crédits nécessaires à cette dépense sur l'imputation 65748 chapitre 65 du budget primitif 2023.

11/ Exercice du droit à la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Sur rapport de Madame le maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction minimum soit consacrée à la formation des élus, étant entendu que le montant de ces dépenses ne peut être inférieur à ce pourcentage.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DÉCIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

INSCRIT les crédits nécessaires à cette dépense sur l'imputation 65315 chapitre 65 du budget primitif 2023.

12/ Budget primitif commune– exercice 2023

Sur rapport de Madame le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-09 approuvant le compte de gestion 2022 ;

Vu la délibération n°2022-10 approuvant le compte administratif 2022 ;

Vu le projet de budget primitif 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention (Philippe DARGENT) et 13 voix pour,

ADOpte par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, le budget primitif de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement

- Recettes..... 1 163 042,42 €
- Dépenses 1 163 042,42 €

En section d'investissement :

- Recettes..... 534 277,53 €
- Dépenses 534 277,53 €

13/ Participation communale aux cartes de transport scolaire pour l'année 2023-2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir une part de remboursement pour les cartes de transports des collégiens et des lycéens.

MM. Yves TARIDEC et Philippe DARGENT proposent que le pourcentage soit augmenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix contre (Philippe DARGENT et Yves TARIDEC) et 12 voix pour,

DÉCIDE de renouveler la prise en charge des cartes de transport scolaires pour les lycéens hors apprentissage et les collégiens, à savoir prise en charge des titres de transport des enfants scolarisés de la 6^e au baccalauréat se rendant dans les collèges et lycées de Magny-en-Vexin, Chars, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Osny et Cergy, avec les conditions qui suivent :

Élèves	Montant subventionné
Collégiens	42% du montant de la carte de la carte optile
Lycéens	42% du montant de la carte ImaginR

Les montants subventionnés seront arrondis à l'euro le plus proche.

DÉCIDE de rembourser les titres de transports pour les enfants se rendant dans les lycées éloignés dans le cas d'un enseignement choisi et n'existant pas dans les lycées de la Ville Nouvelle, pour un montant à hauteur du montant pour les lycéens.

DÉCIDE que les collégiens qui choisirait une carte ImaginR pour leur convenance personnelle, seront rembourser à hauteur de la carte OPTILE.

DÉCIDE que les formulaires dument complétés par les familles et l'établissement scolaire devront être validés en mairie **avant le 30 septembre 2023**. Au-delà de cette date, il n'y aura aucune prise en charge communale, excepté pour les nouveaux arrivants en cours d'année.

14/ Approbation du projet pour la rénovation de l'éclairage public et autorisation à déposer des demandes de subvention auprès de la préfecture, du département et de la région Ile de France

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de réduire son impact environnemental et sa consommation d'énergie ;

Considérant l'augmentation des coûts de l'énergie ;

Considérant les aides financières de l'État, de la région et du département visant à réduire l'impact écologique, environnemental et lumineux des territoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2023
N°2023-18**

Date de convocation	L'an deux mil vingt trois
30/03/2023	4 avril
Date d'affichage	Le conseil municipal légalement convoqué, s'est
30/03/2023	réuni à la mairie sous la présidence de Madame Émilie VALLET, Maire.

Étaient présents : Serge CASTELLI, Philippe DARGENT, Bernard DEQUAIRE, Aïcha IHMAD, Ghislaine JOURNÉE, Olivier PLAUDIN, Éric LEREBOUR, Thierry LEROY, Sandra SAUVÊTRE, Yves TARIDEC, Yann HELLEC, Émilie VALLET.

Étaient absents excusés : Frédéric AVIGNON donne pouvoir de vote à Émilie VALLET, Denise PÉROUELLE donne pouvoir de vote à Ghislaine JOURNÉE.

Étaient absents : Laure COSTA

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Mme Aïcha IHMAD a été élue secrétaire.

Objet : changement de numérotation – 11 bis rue de la Boutrolle parcelle B816

Vu le Code général des collectivités territoriales.


Considérant que l'intérêt communal et administratif que présente le changement de numérotation rue de la Boutrolle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention (Yves TARIDEC) et 13 voix pour,

REPLACE la numérotation précédente : n° 11 bis rue de la Boutrolle de la parcelle B816 par le n°11 quater rue de la Boutrolle.

CHARGE la secrétaire de mairie de communiquer cette information notamment aux services de la poste et au pétitionnaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Le Maire
Émilie VALLET

APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public et d'éteindre l'éclairage sur l'ensemble de la commune de 23 h 30 à 5 h 30 du matin ;

AUTORISE Madame le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des services de l'État permettant de soutenir la rénovation de l'éclairage public de la commune et à déposer les demandes d'autorisation préfectorale ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

15/ Changement de numérotation – 11 bis rue de la Boutrolle parcelle B816

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'intérêt communal et administratif que présente le changement de numérotation rue de la Boutrolle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention (Yves TARIDEC) et 13 voix pour,

REPLACE la numérotation précédente : n° 11 bis rue de la Boutrolle de la parcelle B816 par le n°11 quater rue de la Boutrolle.

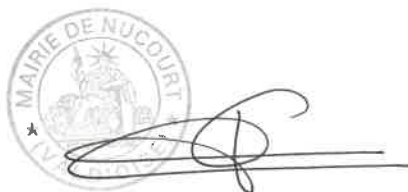
CHARGE la secrétaire de mairie de communiquer cette information notamment aux services de la poste et au pétitionnaire.

II - QUESTIONS DIVERSES

Intervention d'Émilie VALLET :

Une commission culture-tourisme a été créée à la CCVC avec pour rôle de promouvoir et valoriser les activités culturelles et touristiques sur le territoire de la CCVC. Les conseillers qui désirent s'inscrire à cette commission peuvent le faire jusqu'au 12 avril inclus.

La séance est levée à 23 h 35.



Le Maire,
Émilie VALLET